



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution par la CAO de l'avenant n°2 - Marché n°24004DTIST – Maitrise d'œuvre visant à assurer les continuités cyclables sur le territoire de la CAB

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Jean-Charles LEONARDI, Thérèse LORENZI, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT.

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Jeanne CALLIER à Emma MUSSIER
Florence LOMBARDO à Marie-Dominique GIAMARCHI
Jean-Michel SAVELLI à Michel ROSSI
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO

ABSENTS :

Carulina COLOMBANI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRINI, Linda PIPERI, Hélène SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Attribution par la CAO de l'avenant n°2 - Marché n°24004DTIST – Maitrise d'œuvre visant à assurer les continuités cyclables sur le territoire de la CAB

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le marché n°24004DTIST - Maitrise d'œuvre visant à assurer les continuités cyclables sur le Territoire de la CAB, notifié le 11/07/2024 au groupement – INGEVIA (mandataire) / MCI / Plan B / Sillage, sis Lieu-dit Fiumicellu, 20215 VENZOLASCA (SIRET : 844 801 696 00015), pour un montant initial de 311 589.96 € HT ;

Considérant qu'après le démarrage de la prestation, le présent marché doit être modifié par un avenant afin de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, ainsi que le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 8.2 et 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour les tronçons n°2 et n°3 de la phase 1 ;

Considérant que cet avenant à une incidence financière entraînant une plus-value totale de 8 853.99 € HT correspondant à une augmentation de 2.84 % par rapport au montant initiale du marché et reparti comme suit :

Tronçon n° 2 : Bastia - Route royale

- Coût prévisionnel initial : 400 000,00 € HT
- Taux de rémunération « t' » : 5,00 %
- Forfait de rémunération initial : 20 000,00 € HT

- Coût prévisionnel après estimation en phase PRO : à la suite de la découverte d'amiante et d'une complexité technique accrue des travaux : 665 132,40 € HT
- Taux de rémunération « t' » : 5,00 %
- Forfait de rémunération actualisé : 27 953,99 € HT

Soit une plus-value de **7 953,99 € HT** par rapport au forfait initial.

Tronçon n°3 – Bastia – ZAE

- Coût prévisionnel initial : 1 000 000 € HT.
- Taux de rémunération « t' » : 3,00 %
- Forfait de rémunération initial : 30 000,00 € HT
-
- Coût prévisionnel après estimation en phase PRO : à la suite de la découverte d'amiante, partiellement compensée par une optimisation du tracé : 1 050 000 € HT
- Taux de rémunération « t' » : 3,00 %
- Forfait de rémunération actualisé : 30 900 € HT.

Soit une plus-value de **900 € HT** par rapport au forfait initial.

OBJET : Attribution par la CAO de l'avenant n°2 - Marché n°24004DTIST – Maitrise d'œuvre visant à assurer les continuités cyclables sur le territoire de la CAB

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE (À l'unanimité) – Abstention : Julien Morganti

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2025 d'approuver l'avenant n°2 au marché n°24004DTIST afin d'arrêter le cout prévisionnel des travaux sur lequel le maitre d'œuvre s'engage ainsi que le forfait définitif de rémunération du groupement de maitrise d'œuvre ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

- Que l'avenant n°2 au marché n°24004DTIST entraine une plus-value de 8 853.99 € HT correspondant à une augmentation de 2.84% par rapport au montant du marché initial ;
- Que le nouveau montant du marché est porté à 320 443.95 € HT ;
- Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, AP 3023 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO